
DECISION N° : 213.10.2022

OBJET : Contrat avec Olivier Liron, romancier, pour une rencontre /dédicace autour de son œuvre prévue à la médiathèque le samedi 3 décembre 2022.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

VU le projet de contrat de prestations ci-annexé,

Considérant l'intérêt de cette intervention pour les publics fréquentant la Médiathèque Municipale de la ville d'Osny,

DECIDE :

Article 1 :

De signer avec Olivier Liron, romancier, domiciliée au 3 rue Saint Rustique 75018 Paris, SIRET 80804105700023, un contrat pour une rencontre/dédicace d'une demi-journée le samedi 3 décembre matin à 10h00.

Article 2 :

La prestation d'un montant total de 300 € TTC (trois cents euros) frais de transport inclus, sera payée par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Article 3 :

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **18 OCT. 2022**



Le maire

Jean-Michel LEVESQUE

Convention de Prestation

Entre : Olivier Liron, romancier, domicilié 3 rue Saint-Rustique 75018 Paris

D'une part,

Et

La Ville d'Osny, représentée par Jean-Michel LEVESQUE, en sa qualité de Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Olivier Liron s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui doit consister en une rencontre publique autour de son œuvre et une dédicace à l'issue de la rencontre durant une matinée.

Article 2 -Dates et horaires :

La rencontre aura lieu dans le cadre du Thé Littéraire mensuel organisé par la médiathèque le 3 décembre 2022 à 10h00.

Article 4 – Règlement :

L'organisateur s'engage à verser la somme de 300€ (trois cents euros) incluant les frais de transport, par mandat administratif au terme de la prestation conformément au tarif de la Charte des auteurs.

Article 5 – Assurances

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa prestation auprès de sa compagnie d'assurance. L'organisateur, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques dans son lieu.

Article 6 – Annulation :

La présente convention se trouverait dénoncée en cas de non-respect de la part de l'une ou l'autre des parties des prescriptions ci-dessus mentionnées.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

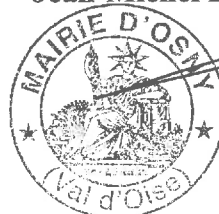
Le prestataire

Olivier Liron,
Romancier,



L'organisateur

Jean-Michel LEVESQUE,




Le Maire